

## [Les arrêtés municipaux](#)

26 janvier 2015 - 09 : 25

- [Les arrêtés municipaux](#)
- [Suivre les conseils municipaux](#)
- [Le trombinoscope des élus municipaux](#)

Les arrêtés réglementaires du maire sont des décisions à caractère général et impersonnel qui concernent ou intéressent l'ensemble des administrés.

Cette page vous propose un accès en ligne aux arrêtés réglementaires du Maire de la Ville de Brest.

### [Accéder aux arrêtés du Maire de la Ville de Brest.](#)

Ils sont de nature diverse :

#### **Certains de ces arrêtés sont pris en sa qualité de représentant de l'Etat :**

- pour la tenue des listes et l'organisation des élections professionnelles ou politiques
- pour l'exercice de certaines polices spéciales comme celles sur la publicité et les enseignes

#### **La majorité des arrêtés municipaux réglementaires relève des pouvoirs de police municipale ou rurale (police administrative générale) ainsi que de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs**

Les missions de police municipale visent principalement à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. Ces missions, énumérées de façon non limitative par l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pour objet :

- la préservation de la sûreté et la commodité du passage dans les lieux publics en garantissant la liberté d'aller et venir
- la protection de la tranquillité publique (calme et repos des habitants, lutte contre le bruit et nuisances sonores)
- la garantie du « bon ordre » en cas de grands rassemblements (marchés, manifestations, cérémonies publiques et spectacles dans les lieux publics)
- la prévention des accidents, des incendies, des inondations
- la préservation de la salubrité publique c'est-à-dire la santé et l'hygiène en ordonnant les mesures d'assainissement ou prescrivant aux propriétaires de prendre toutes mesures pour faire cesser les causes d'insalubrité
- la garantie de la sécurité des établissements recevant du public

#### **Enfin, le maire prend des arrêtés, au nom de la commune, en application de ses pouvoirs de police spéciale :**

Des lois spécifiques attribuent au maire des pouvoirs qu'il doit exercer pour assurer la sécurité de ses concitoyennes et concitoyens. Tels sont les cas (non exhaustifs) en matière de :

- Circulation et stationnement

•

- Baignades et activités nautiques
- Immeubles menaçant ruines